



**Kubski Grégoire, Levrat Marie**

Aide à l'acquisition d'un ordinateur pour les familles à faible revenu – Premier bilan du BYOD au S2

Cosignataires : 0

Date de dépôt :

28.12.22

DFAC

## Dépôt

Dans sa réponse à la question 2022-CE-41 au sujet du BYOD, le Conseil d'Etat affirme que la numérisation des écoles du canton de Fribourg fait partie des priorités du Conseil d'Etat et que dans la mesure où chacun et chacune apportera son propre matériel, « cela ne va pas sans des mesures d'accompagnement ». Toutefois, il semble que l'aide apportée pour l'acquisition de matériel aux standards exigés n'ait été accordée qu'à un nombre très restreint d'élèves et il y a lieu de s'interroger quant à la difficulté d'y accéder.

Sur la page du site Internet de l'Etat de Fribourg relatif au BYOD au Secondaire II (S2), à la question « est-ce que des aides sont proposées pour l'achat d'un ordinateur ? », il est répondu ainsi : « Les parents disposant de revenus modestes ont la possibilité de demander une bourse d'étude cantonale pour les enfants en formation post-obligatoire. Des solutions pourront être trouvées pour d'éventuels cas de rigueur. Par ailleurs, pendant la période d'enseignement à distance, des bourses d'ordinateurs ont été organisées dans les écoles ». Il sied de constater que ce paragraphe ne renvoie à aucun lien vers la page de l'Etat relative aux bourses d'étude. Il y a également lieu de se demander si les bénéficiaires actuels d'une bourse d'étude se sont vu augmenter le montant à disposition en vue de l'acquisition d'un ordinateur à la suite de l'introduction de cette exigence par l'Etat.

Au vu de ce qui précède, les soussigné-e-s posent au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. Combien de « cas de rigueur » ont demandé à l'Etat de l'aide en vue de l'acquisition d'un ordinateur suite à l'introduction du BYOD au S2 ?
2. Combien y a-t-il de bénéficiaires d'une bourse d'étude cantonale actuellement ? Combien y a-t-il de bénéficiaires d'une réduction de frais de scolarité ? Combien y a-t-il de bénéficiaires d'un prêt d'étude ? Combien y a-t-il de bénéficiaires de bourses d'étude et de prêts dans le cycle secondaire II ?
3. Y a-t-il eu une augmentation du nombre de bénéficiaires de bourses d'étude ou de bénéficiaires d'une réduction des frais de scolarité à la suite de l'introduction du BYOD ?
4. Comment explique le Conseil d'Etat la différence entre le nombre de boursiers et de bénéficiaires d'une réduction des frais de scolarité dans le cycle secondaire II et le nombre vraisemblablement moindre de bénéficiaires d'une aide à l'acquisition d'un ordinateur ?
5. Les boursiers et bénéficiaires d'une réduction des frais de scolarité ont-ils été informés de manière spécifique sur la possibilité de demander de l'aide pour l'acquisition de l'ordinateur imposé par l'Etat ? Et leurs parents ?
6. Le montant des bourses d'étude a-t-il été augmenté en lien avec l'obligation d'acquérir un ordinateur ? Si ce n'est pas le cas, le Conseil d'Etat entend-il agir en ce sens par souci de cohérence ?

7. Quelles mesures ont été entreprises pour informer les élèves sur la possibilité de bénéficier de l'aide de l'Etat en vue de l'acquisition d'un ordinateur imposé par l'Etat ? Y a-t-il eu des mesures d'information destinées aux parents allophones ?
  8. Vu le nombre élevé d'acquisitions d'ordinateurs et de matériel informatique et leur impact écologique conséquent, y a-t-il une sensibilisation à la responsabilité écologique des élèves, étudiants et étudiantes pour éviter l'achat inutile ou le renouvellement trop fréquent de matériel informatique ?
  9. Combien d'ordinateurs ont vraisemblablement dû être achetés dans le canton de Fribourg à la suite de l'introduction du BYOD au S2 ?
  10. Le Conseil d'Etat entend-il modifier la page Internet relative au BYOD en y mettant un lien vers la page relative aux bourses d'étude ?
-